



Assemblée générale

Distr. limitée
10 novembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Deuxième Commission

Point 102 de l'ordre du jour

Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

Maroc* : projet de résolution

Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 55/279 du 12 juillet 2001, dans laquelle elle a souscrit à la Déclaration de Bruxelles¹ et au Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010², ainsi que sa résolution 57/276 du 20 décembre 2002 relative à la Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés,

Réaffirmant sa résolution 55/2 du 8 septembre 2000, par laquelle elle a adopté la Déclaration du Millénaire, et en particulier son paragraphe 15 dans lequel les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à prendre en compte les besoins particuliers des pays les moins avancés,

Rappelant la décision 2001/320 du Conseil économique et social, en date du 24 octobre 2001, dans laquelle le Conseil a décidé d'inscrire régulièrement à son ordre du jour un sous-point intitulé « Examen et coordination de l'exécution du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 »,

Rappelant également la résolution 2003/17 du Conseil économique et social, en date du 22 juillet 2003, dans laquelle le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement de l'exécution du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ A/CONF.191/12.

² A/CONF.191/11.



Prenant note de la décision 2003/287 du Conseil économique et social, en date du 24 juillet 2003, dans laquelle le Conseil a adopté pour son débat de haut niveau de 2004 le thème « Mobilisation de ressources et promotion de l'environnement aux fins de l'élimination de la pauvreté dans le contexte de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 »,

Prenant note également du rapport du Secrétaire général³,

1. *Exprime* sa profonde préoccupation devant le faible taux d'exécution du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 et dit escompter une exécution plus vigoureuse par tous les partenaires;

2. *Réaffirme* que le Programme d'action offre un cadre pour le partenariat, basé sur des engagements mutuels par les pays les moins avancés et leurs partenaires pour le développement, pour entreprendre des actions concrètes en vue de la mise en oeuvre de toutes les mesures énoncées dans le Programme d'action;

3. *Demande* à tous les partenaires pour le développement des pays les moins avancés, notamment aux institutions financières multilatérales, d'honorer leurs engagements concernant la mise en oeuvre effective et accélérée du Programme d'action;

4. *Demande instamment* aux pays développés qui ne l'ont pas encore fait de s'employer concrètement à donner une suite effective aux engagements qu'ils ont contractés en matière d'aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés tels qu'ils figurent au paragraphe 83 du Programme d'action;

5. *Demande instamment* aux pays les moins avancés et à leurs partenaires pour le développement de faire en sorte que le Programme d'action soit un instrument efficace de mise en oeuvre des stratégies de réduction de la pauvreté au niveau national en vue de la réalisation des objectifs de développement du Millénaire;

6. *Invite* les organismes des Nations Unies, dont les institutions de Bretton Woods et toutes les autres organisations internationales, dans l'exercice de leurs mandats respectifs, à soutenir à titre prioritaire l'exécution du Programme d'action, notamment les programmes de coopération financière et technique en faveur des pays les moins avancés destinés à appuyer leurs programmes de développement national, notamment leurs stratégies de réduction de la pauvreté;

7. *Souligne* la nécessité d'une mise en oeuvre effective du Programme d'action ainsi que de son évaluation annuelle lors de la session de fond du Conseil économique et social et prend acte à cet égard de l'importance capitale de la participation des pays les moins avancés au processus d'évaluation du Programme d'action;

8. *Prie* le Secrétaire général de prendre en charge le coût de la participation de deux représentants officiels de chaque pays moins avancé à l'évaluation annuelle du Programme d'action par le Conseil économique et social;

9. *Prie également* le Secrétaire général de prendre les mesures voulues, avec la pleine participation des commissions économiques régionales et des organismes pertinents des Nations Unies, pour appuyer la participation des pays les

³ A/58/86-E/2003/81.

moins avancés aux réunions internationales, ainsi qu'à leur préparation et aux processus de consultation;

10. *Souligne* qu'il faut d'urgence mobiliser des ressources extrabudgétaires en vue de la mise en oeuvre du Programme d'action, invite à cet égard les donateurs multilatéraux et bilatéraux à verser des contributions, et prie le Secrétaire général de se tourner à cette fin vers toutes les sources possibles de financement;

11. *Souligne* qu'il faut coordonner les mesures prises par les organismes des Nations Unies en vue de mettre en oeuvre le Programme d'action, et demande au Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour renforcer l'efficacité et l'efficience du Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, afin qu'il s'acquitte de ses fonctions conformément à la résolution 56/227 de l'Assemblée générale, du 24 décembre 2001;

12. *Demande* au Secrétaire général de soumettre, par l'entremise du Conseil économique et social, un rapport annuel sur l'état d'avancement de l'exécution du Programme d'action de manière à le rendre plus analytique et à l'orienter davantage sur les résultats, en mettant un accent supplémentaire sur les résultats concrets et en faisant apparaître les progrès réalisés dans l'application dudit Programme.
